

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

Du 27 mai 2010

n° 32

page 1/1

Rapporteur : Madame Anne Florence BOURAT

OBJET : Utilisation des locaux scolaires de l'école élémentaire LITTRE (salle Judo) pour les années scolaires 2009/2010 et 2010/2011, par le Conseil général de la Vienne

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil général de la Vienne sollicite la ville de Châtellerault pour la mise à disposition de locaux pour l'exercice de l'activité « Boxe éducative » qui rencontre un vif succès auprès des jeunes ; les séances ayant lieu tous les mercredis dans la salle de l'école Littré, de 16 h 45 à 18 h 15.

La ville de Châtellerault dispose de lieux adaptés à ces besoins que sont les locaux scolaires en dehors des horaires scolaires et périscolaires, cette mise à disposition se faisant à titre gracieux.

* * * * *

VU l'article L212-15 du code de l'éducation relatif à l'occupation des locaux scolaires,

VU l'avis favorable du directeur de l'école élémentaire Littré,

CONSIDERANT la demande du Conseil général de la Vienne d'organiser l'activité boxe éducative, pour les années scolaires 2009/2010 et 2010/2011,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de mettre à disposition, à titre gracieux, la salle Judo de l'école élémentaire Littré au Conseil général de la Vienne, en vue de promouvoir l'activité boxe éducative, pour les années scolaires 2009/2010 et 2010/2011 ;
- d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention établie avec le Conseil général de la Vienne.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 7 juin 2010
Publié en mairie le 1er juin 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault